



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux

Question écrite n° 48855

Texte de la question

M. Philippe Duron appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions de l'article R. 165 du code de procédure pénale découlant du décret n° 78-62 du 20 janvier 1978 et du décret n° 80-629 du 4 août 1980, relatives à la délivrance de reproductions de pièces de procédure, rémunérées à raison de 3 francs par page. La gratuité est cependant prévue pour les personnes bénéficiant notamment de l'aide juridictionnelle. Dans une perspective d'amélioration des conditions d'accès des citoyens au droit, il s'interroge sur la persistance de cette rémunération actuellement appliquée, peu en rapport avec le coût réel de la reproduction. Il lui demande quelle solution elle pourrait envisager à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48855

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4111